

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de Centre Élias-Dufresne, le mardi 3 septembre 2024 à 19h30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Jean-Michel Noël, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général adjoint, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs et M. Marc Dupont, coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement., M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
4. **RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
 - 4.1 **rapport du maire**
 - 4.2 **état des revenus et dépenses**
5. **QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale: 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
6. **RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**
7. **ACCEPTATION DES COMPTES**
 - 7.1 comptes du mois;
8. **OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
9. **SERVICES MUNICIPAUX**
 - 9.1 **Protection contre les incendies**
 - 9.2 **Urbanisme, aménagement et environnement**
 - 9.2.1 acceptation d'une demande de partenariat - Université du Québec à Rimouski (UQAR) pour un projet de recherche sur les solutions naturelles de protection contre l'érosion côtière
 - 9.3 **Loisirs et culture**
 - 9.3.1 subventions «Volet 2» accordées aux organismes culturels et sportifs 3 ième session 2024
 - 9.4 **Travaux publics**
 - 9.4.1 avenant #1 - Travaux de restauration du moulin des Plourde
 - 9.4.2 paiement de factures - Construction Harold Curadeau Inc. - Bureau d'accueil touristique de l'Anse-à-Valleau
 - 9.5 **Services administratifs**
 - 9.6 **Services juridiques et greffe**
 - 9.6.1 commission municipale - Centre communautaire de loisir de Cap-aux-Os

- 9.6.2 modification du lieu des séances ordinaires du conseil municipal de la ville de Gaspé - Séances des mois d'octobre, novembre et décembre 2024
- 9.6.3 servitude de nonaccès - Lots 2 734 284 et 2 734 285, cadastre du Québec - Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Projet 154-79-0012
- 9.6.4 brigadier scolaire - Rue Jacques-Cartier
- 9.6.5 préposé aux stationnements - Prolongation de contrat
- 9.6.6 convention d'aide financière - La ministre des Transports et de la Mobilité durable - Programme de subvention au transport adapté (PSTA) 2024 - Volet 1 régulier - 338 000 \$
- 9.7 Direction générale**
- 9.7.1 mise à jour des plans, devis et estimation des coûts - Réfection d'une partie de la montée de Pointe-Navarre (phase 2)
- 9.7.2 dépôt d'une demande au programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet redressement-sécurisation
- 9.7.3 ordre de changement No 10 - Revitalisation touristique de la Capitale Québécoise des pêches maritimes à Rivière-au-Renard
- 9.7.4 bonification des sommes pour le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028
- 9.7.5 cession à titre gratuit des lots 2 733 440, 2 734 047, 2 734 052, 2 734 053, 2 734 054, 2 734 055, 2 734 061, 2 734 078 et 4 054 755, cadastre du Québec par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en faveur de la Ville de Gaspé
- 9.7.6 entente d'aménagement volontaire modifiée - Pêches et Océans Canada - Projet de compensation d'habitat du poisson - Lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach
- 9.7.7 avis de projet - Projet de protection et de stabilisation d'une partie de la rue des Touristes (secteur Anse-à-Valleau)
- 9.7.8 modification de la résolution 18-10-006 - Travaux - Télémétrie contrôleur et automates
- 9.7.9 modification de la résolution 21-09-057 – Paiement de factures pour les travaux pour la télémétrie - Conversion du mode de communication
- 9.7.10 aide financière – Projet d'agrandissement – Maison de la famille Parenfant de Gaspé
- 9.7.11 avenant numéro 2 au protocole d'entente et quittance - Société québécoise des infrastructures et Ville de Gaspé - Relocalisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable

9.7.12 modification de la résolution 24-03-014 - (Entente relative à l'application de la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'Environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics - Projet d'aménagement récréotouristique de Rivière-au-Renard)

9.8 Ressources humaines

9.8.1 embauche au poste saisonnier d'opérateur-contrôleur-journalier

9.8.2 embauche au poste cadre de contremaitre à la voirie et aux opérations des travaux publics

9.9 Projets majeurs

10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

10.1 adoption du règlement - 1156-11-67

11. AVIS DE MOTION

11.1 décrétant une dépense et un emprunt de 1 105 277 \$ pour l'acquisition du terrain situé au 152, rue Jacques-Cartier à Gaspé (lot 3 147 158, cadastre du Québec)

12. RAPPORT DES COMITÉS

12.1 comité consultatif d'urbanisme

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

RÉS. 24-09-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 24-09-002

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les Cités et villes, et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 8 et 19 août 2024, résolutions 24-08-001 à 24-08-033 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

RAPPORT DU MAIRE

M. le Maire fait le point :

Merci de suivre nos travaux et merci à Yan et Yanick de Télé-Gaspé de couvrir maintenant toutes les séances régulières du Conseil, quitte à sacrifier leurs vacances d'été pour nous, pour vous.

Parlant d'été, j'espère que vous en avez profité! On a eu du beau temps et, malgré la sécheresse, on a été chanceux d'être épargnés par les feux de forêt ici... et par les inondations qui ont eu cours ailleurs.

On a eu une forte saison touristique selon les premières statistiques, surtout à partir de la mi-juillet, ce qui est excellent pour notre économie.

BILAN DES RENCONTRES

Ceci dit, j'enfile comme d'habitude avec le bilan, en rafale, des rencontres et autres événements auxquels j'ai participé depuis mon dernier bilan. Nous couvrirons les 8 semaines du 8 juillet au 3 septembre inclusivement, puisqu'on n'a pas fait nos bilans à la séance d'août :

- Avec ce soir, j'ai participé à 4 séances du Conseil municipal durant cette période;
- À un conseil d'administration, deux conseils exécutifs et quelques rencontres de travail de Destination Gaspé;
- Une séance de travail de la MRC;
- Au niveau régional, nous avons eu seulement :
 - 1 Table des préfets en virtuel; et
 - 1 C.E. et 1 comité RH virtuels de l'Alliance de l'énergie de l'Est;
- Du côté de l'UMQ, j'ai participé à :
 - 2 bureaux des dirigeants, un virtuel et un à Montréal;
 - 1 Comité directeur du Caucus des cités régionales;
 - 1 Comité sur le transport aérien;
 - À la consultation gouvernementale sur la future stratégie aérienne du Québec;
 - 1 Comité sur la production d'énergie; et
 - 1 nouvelle Table sur l'accueil des nouveaux arrivants;
 - Notez aussi que la prochaine réunion du Conseil d'administration de l'UMQ aura lieu ici à Gaspé, une première en 103 ans d'histoire de l'Union;
- Outre tous ces éléments de la sphère publique, j'ai aussi eu plusieurs rencontres internes avec les directions de la Ville, la MRC, la RÉGIM, l'UMQ et Destination Gaspé, entre autres;
- Dans les autres sphères politiques ou ministérielles :
 - J'ai eu une rencontre des élus de notre MRC avec la ministre régionale Maité Blanchette-Vézina et notre député Stéphane Sainte-Croix à Murdochville;
 - Une autre rencontre de la ministre Blanchette-Vézina et des députés Blouin et Sainte-Croix avec les préfets à Carleton;
 - Une annonce de Diane LeBouthillier sur les ports de pêche, dont celui de Rivière-au-Renard, en compagnie du maire de Madeleine, Joël Côté;

- À une rencontre virtuelle quelque peu corsée avec la Ministre responsable des Sports, Isabelle Charest, à propos du programme PAFIRSPA où notre dossier d'aréna a été refusé... je suis d'ailleurs toujours en recherche d'information sur ce dossier, à suivre à l'automne;
- À cela s'ajoute une rencontre avec le ministre de la Culture, Mathieu Lacombe, notre député, et les préfets Bernatchez et Parisé, suivie d'une annonce de 1M\$ au Manoir LeBouthillier; lors de cette rencontre, j'ai insisté sur une reconnaissance nationale du site du Berceau du Canada et on a échangé sur l'importance culturelle du phare de Cap-des-Rosiers;
- J'ai aussi rencontré les ministres Martinez Ferrada de DEC et LeBouthillier lors du FMBM, où on a échangé sur l'économie et le tourisme, entre autres;
- Durant mes vacances, puisque le travail nous suit partout, j'ai notamment rencontré le maire de Caraquet et l'attaché du cabinet du ministre Dominic Leblanc à Shediac;
- J'ai rencontré récemment la ministre Duranceau avec d'autres maires de la MRC, en plus de l'accompagner à une visite de chantier du projet Demeure-Toi et au lancement officiel des travaux de la 1re phase de 32 unités de Han-Logements, où étaient aussi les conseillers Keays et Smith, et où j'ai aussi pu prendre la parole pour souligner ce modèle exceptionnel de logements et souligner aussi le travail phénoménal exécuté par nos équipes, notamment à l'urbanisme et au greffe, qui ont fait en sorte que ce projet sorte de terre aussi rapidement; et finalement,
- J'ai eu un dîner-rencontre avec le Chef du Bloc Québécois, Yves-François Blanchet, avec les députées Kristina Michaud et Caroline Desbiens;
- En plus de toutes ces rencontres, j'ai dénombré 16 autres rencontres avec des organismes et entreprises durant cette période, dont des promoteurs de logements, l'État-Major de la Sûreté du Québec, la SAAQ, et 2 chercheurs universitaires sur des dossiers qui nous concernent et qu'ils étudient;
- Du côté des événements, j'ai participé :
 - Au baptême du San Marco VII, 1er bateau de pêche au sébaste conçu par Navanex et livré par le Chantier naval Forillon, une vraie merveille 100% gaspésienne;
 - À l'AGA de la CAUREQ, notre centrale 9-1-1;
 - À la Journée québécoise des phares, au site maritime historique de Cap-des-Rosiers, où on a continué de frapper sur ce dossier lors d'une prise de parole et d'entrevues médiatiques;
 - À 3 journées d'activités du 20e FMBM, dont 2 allocutions;
 - Aux Belles du Temps, où j'ai remis les grands prix;
 - Au Tournoi de Golf de la Fondation Santé Côte-de-Gaspé et au souper, avec les conseillers Côté et Keays;
 - À la Foire Western de Rivière-au-Renard, où j'ai pris la parole pour souligner l'extraordinaire travail de ce comité;
 - Comme préfet, à l'inauguration ce dimanche du cénotaphe de Petite-Vallée, rendant hommage aux Vétérans du village, ces vétérans qui nous ont permis de vivre dans notre société actuelle de paix et de liberté; et
 - Je suis aussi allé, au petit matin dimanche, porter soutien à la communauté de L'Anse-au-Griffon, aux travailleurs et bénévoles du Centre culturel, un dossier sur lequel je reviendrai dans quelques secondes;
- Enfin, j'ai dénombré 50 entrevues médiatiques individuelles durant cette période, dont une au 98,5FM et une sur QuB avec Mario Dumont;

Ça conclut mon bilan des activités des 8 dernières semaines.

CENTRE CULTUREL GRIFFON

Comme premier sujet de fond de la soirée, je dois absolument revenir sur l'incendie du Centre culturel Griffon.

De nouveau, j'offre tout mon soutien et celui du Conseil et de notre équipe municipale aux bénévoles, travailleurs et citoyens de L'Anse-au-Griffon. Pour certains, c'était leur gagne-pain. Pour d'autres, un lieu de rassemblement. Pour d'autres encore, c'était un lieu de culture, de spectacles, de peinture, d'expositions. Pour plusieurs, c'était le cœur et l'âme du village. Et pour tout le monde, c'était un monument patrimonial unique, sauvé in extremis de l'abandon il y a 25 ans, avec énormément d'huile de bras bénévole...

25 ans d'efforts qui se sont envolés en une nuit tragique. On a un deuil à faire. C'était un beau morceau de notre patrimoine, de notre glorieuse épopée de la pêche à la morue. Des tonnes d'artéfacts. La galerie d'art de Claude Côté, qui y exposait ses œuvres exceptionnelles. Une salle de spectacle chaleureuse. Un extraordinaire café-restaurant. Le comptoir de la caisse populaire. Et j'en passe.

Une énorme cicatrice, des blessures mentales, mais aucune personne n'a heureusement été blessée physiquement. L'affiche principale a été sauvée et j'ai supplié le Chef pompier de lui faire attention... C'est à peu près le seul morceau à avoir survécu... Avec les portes de métal et quelques archives qui ont eu très chaud, tout au plus.

Dimanche matin, prenant connaissance de la tragédie, je me suis rendu sur place pour constater de mes yeux les dégâts et apporter support aux troupes, autant à celles du service incendie qu'au travailleurs, bénévoles et citoyens éprouvés.

D'ordinaire, je ne parlerais pas des causes de l'incendie, mais puisque la SQ et les autorités incendies étaient catégoriques sur la cause qui me semblait aussi flagrante de mon œil de pompier, je me suis permis de la dévoiler, pour casser aussi des spéculations inutiles. La cause et la séquence probables sont les suivantes. Un mégot de cigarette aurait été laissé sur ou sous le perron du côté Est du bâtiment. Petit à petit, le mégot aurait réchauffé du foin ou du bois séché. Le feu aurait couvé très lentement avant d'embraser tranquillement le perron, puis de se propager au mur extérieur, pour ensuite monter le mur et atteindre l'entretoit et ainsi de suite... Avant que la fumée n'atteigne les détecteurs de fumée à l'intérieur et ne fasse partir les gicleurs, il était déjà trop tard... le feu ayant gagné trop de terrain à l'extérieur du bâtiment.

Pour la suite des choses, on laisse d'abord la poussière retomber. Il y a un deuil communautaire à faire. L'édifice n'était pas municipal, mais il était assuré. L'organisme a piloté une cellule de crise pour adresser les urgences. Nous sommes restés près d'eux et allons le demeurer. La conseillère Giroux-Bossé et moi-même, avec notre équipe municipale. Comme ces 25 dernières années. Nous reparlerons d'avenir prochainement...

LOGEMENTS

J'enchaîne avec le dossier logements, car ça a beaucoup bougé cet été.

J'en parlais tout à l'heure, la ministre de l'Habitation nous a rendu visite et nous avons eu de bonnes discussions. Son orientation est claire, tout comme la nôtre : il faut enlever le plus de contraintes administratives possibles pour faire lever plus de logements dans les meilleurs délais.

À cet égard, la ministre a été épatée par notre façon de traiter le dossier Han-Logement. Je l'ai souligné publiquement et je le répète ici : bravo à notre équipe à l'Urbanisme et aux Services juridiques pour la rapidité d'exécution dans ce dossier et dans nos dossiers de logements en général. Si le milieu municipal se fait parfois dire que ça prend du temps pour émettre des permis et ajuster les règles d'urbanisme, on n'a pas ce problème-là chez-nous. C'était une orientation claire de ma part et l'équipe la livre avec brio. Le promoteur a été enchanté par les services reçus et je tiens à le souligner ici : bravo Isabelle, Marc et vos équipes.

Dans le cas de Han-Logements, une autre chose qui facilite le dossier, c'est que le promoteur travaille avec des plans préconçus, toujours sur le même modèle d'édifice, alors il sauve énormément de temps et d'argent à l'étape des plans et devis. Il peut aussi commander son stock en grosse quantité, comme les fenêtres, portes, toiture, poutres, revêtement, etc... car c'est toujours les mêmes produits qui se répètent, alors il économise là aussi. Il travaille aussi beaucoup avec le même entrepreneur général, qui connaît et exécute les plans avec facilité et rigueur. Il a un modèle d'affaires en partenariat public - fondations caritatives – privé. La moitié de son financement vient de Québec et de Desjardins, l'autre moitié de fondations et de mécènes locaux comme Dr Thierry Petry chez nous, qui a mis 100 000\$ dans l'aventure. Bref, le modèle est rapide, peu coûteux, rassembleur et innovateur.

Au final, ce sont des blocs de 8 logements 100% adaptés et abordables qui sont livrés. 4 blocs actuellement. 2 à 4 autres l'an prochain. Et on regarde pour plusieurs autres en 2025-26 avec eux.

Autre dossier de logements : le projet Demeure-Toi au centre-ville. Les 12 unités adaptées pour personnes autistes sont en train de lever de terre. La construction doit être terminée l'été prochain.

À Petit-Cap, ENFIN, la sélection des locataires est en train de se faire. Les 12 locataires pourront intégrer leur logement cet automne. Enfin. Ça a été long et pénible. Mais enfin, nous y sommes. Il reste des déficiences à corriger sur le bâtiment, et je souhaite que l'entrepreneur assume ses responsabilités pour qu'on y héberge notre monde rapidement.

Dans le cas des 144 unités de Logements CVP, les 2 prochaines semaines seront cruciales. Le promoteur a traversé des embûches et a changé quelques fois de partenaire. D'ici 2 semaines, ça passe ou ça casse avec le nouveau partenaire. Dossier à suivre d'ici le 16 septembre prochain. Nous avons été très compréhensifs jusqu'à maintenant, mais notre patience commence à être sérieusement usée dans ce dossier.

Finalement, le projet de 82 unités des Habitations de la Montagne, en logement abordable, suis les étapes administratives et la préparation des plans et devis. Ce dossier-là va se faire, mais on n'a pas encore de date pour le premier coup de pelle. À suivre.

On a aussi d'autres promoteurs intéressés... Mais l'une des pierres angulaires pour avancer, c'est d'obtenir l'étude sur les capacités résiduelles de nos réseaux d'eaux, et ça prend beaucoup de temps à la firme Arpo, qu'on a mandatée à cette fin, pour nous la livrer. Notre patience commence aussi à s'effriter dans ce dossier-là... À suivre aussi à la mi-septembre, début octobre.

ÉCONOMIE

À part de ça, en économie, ça roule malgré tout.
La saison touristique a été très bonne.

En éolien, l'industrie roule. Malgré un soubresaut cet été, pour avoir parlé à la haute direction, la production est presque à plein régime chez LM WindPower. Les autres employeurs de ce secteur-là aussi fonctionnent très bien. Après des années en mode 100% exportation, on a enfin de belles perspectives sur le marché québécois, alors ça regarde bien.

Dans les pêches, la saison aura été merdique, on s'y attendait. Si on regarde le positif, les usines ont quand même pu offrir du travail aux employés avec de la crevette importée. Je dois faire un bilan prochainement avec les porte-paroles dans la capture et dans la transformation. En trame de fond, il y a aussi de la tension palpable entre Québec et Ottawa dans ce dossier, mais notre industrie n'a pas à faire les frais de ces tensions. Dossier à suivre encore et encore de très près.

Par contre, dans le secteur maritime, ça va très bien. Le Chantier naval Forillon brasse de grosses affaires. C'est souvent de l'argent de l'extérieur qui rentre chez nous et c'est excellent ainsi. Ils ont acquis le Chantier Bouchard de Rivière-au-Renard, qu'on inaugure d'ailleurs demain. Un signal encourageant pour notre Capitale des Pêches.

COUPURES AU PROGRAMME TECQ

Dans un autre dossier, on a fait les manchettes sur le sujet. On a subi des coupures majeures dans un programme fédéral-provincial, la TEQC, qui provient des taxes sur l'essence et qui sert en priorité à rénover nos systèmes d'aqueduc et d'égout.

On passe une résolution à ce sujet ce soir...

En tout, on parle d'environ 500 000 \$ en moins par année pour notre Ville, donc 2,5M\$ sur 5 ans pour nos stations de pompage, surpresseurs, conduites d'eaux potable et usées, etc. On devra revoir notre programmation de travaux.

Selon les données de l'UMQ, la coupure semble provenir d'un manque à gagner de 338M\$ du fédéral dans son transfert à Québec. Cette somme avait été ajoutée en marge de la dernière entente sur la TECQ, donc pas nécessairement dans le programme comme tel, alors le fédéral dit qu'ils ne nous ont rien enlevé... mais à la solde, on a un manque à gagner de 338M\$ au Québec, ou 2,5M\$ à Gaspé.

Avec l'UMQ, on milite pour que ce manque soit compensé autrement, peut-être en soutenant les municipalités qui doivent améliorer leurs réseaux pour accueillir de nouveaux logements? ;
Dossier à suivre...

CONVENTION COLLECTIVE

Avant de conclure, juste avant la séance, nous avons procédé à la signature d'une nouvelle convention collective de 5 ans avec nos employés syndiqués.

Ça a été une négociation difficile avec 12 rondes de négo, de grandes demandes syndicales et une menace de grève, mais un terrain d'entente

a pu être obtenu de part et d'autre en juin dernier, avec une entente de principe votée unanimement par le Conseil et à 87% par les syndiqués.

Notre objectif est et a toujours été le maintien de services publics efficaces, tout en étant un employeur attractif pour que les services, souvent essentiels voire vitaux, soient bien déployés.

Grosso modo, la convention prévoit un rattrapage salarial à l'an 1 car on n'était plus compétitif sur certains postes, surtout pour les plus bas salariés. Le rattrapage varie selon les postes, les classes et les échelons, jusqu'à 3,75 \$ l'heure pour les plus avantagés; ensuite c'est à l'inflation entre 2,45% et un maximum 2,75% l'an; les hausses salariales seront plafonnées à 2% les 2 dernières années.

On a aussi ajouté un férié important pour nous, obligatoire au fédéral mais pas au municipal : la Journée sur la vérité et la réconciliation avec la communauté autochtone, un autre geste fort en faveur de l'harmonie entre nos peuples.

L'employeur a aussi obtenu plus de latitude sur la gestion du temps supplémentaire et sur la gestion des dossiers disciplinaires.

Plusieurs autres ajustements techniques ont aussi été conclus, sans grande incidence financière, mais qui peuvent aider à fidéliser les employés ou à redevenir un employeur plus attractif.

ÉVÉNEMENTS ESTIVAUX

Comme dernier dossier de fond pour ce soir, je reviens sur les événements estivaux.

Je veux dire un gros merci aux comités qui organisent nos événements culturels et sportifs. C'est fou tout le travail qu'il y a derrière de tels événements, qui mettent de la vie dans nos communautés. Les heures incalculables, le recrutement de bénévoles et de partenaires, la gestion, la logistique, etc. Pour participer à presque toutes les occasions, je le vois : les gens adorent et en redemandent, alors bravo!

Dans la même veine, plusieurs organisateurs d'événements m'ont dit cet été qu'ils avaient énormément apprécié le support de nos cols bleus. Je vais même citer les gens de la Foire Western : sans l'équipe de la Ville, l'événement n'aurait pas pu avoir lieu cette année...

Alors, on ne vous le dit pas assez souvent, mais un gros merci à l'équipe des Travaux publics pour ce support à nos événements. Si le Grand Gaspé a tant à offrir en termes d'activités, bien faites et bien organisées, qui mettent de la couleur et des sourires dans nos vies, vous faites partie de ces succès. Chapeau et merci!

FÉLICITATIONS

Je conclus avec mes félicitations :

- D'abord, un immense bravo à Flavie Courtemanche et Lycia Coulombe, championnes canadiennes en karaté, qui ont pris part récemment aux championnats panaméricains à Sao Paulo au Brésil. Chapeau les filles! C'est un exploit colossal et je salue votre détermination. Merci de faire rayonner notre coin de pays! Merci à vos parents, entraîneurs, clubs et supporteurs!

- Finalement, je salue Dr Yv Bonnier-Viger, directeur de la Santé publique, qui quitte pour une retraite bien méritée. Merci Yv pour ton dévouement à notre population ces dernières années!

CONCLUSION

Je conclus avec mes meilleurs vœux pour l'automne qui vien.

À peine est-il débuté qu'il s'annonce chargé pour nous, mais on est capables d'en prendre.

Encore un grand merci à toutes nos personnes impliquées dans le mieux-être et dans le rayonnement de notre coin de pays.

À toutes et à tous, faites attention à vous et aux gens autour de vous. Merci.

NOTE

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 20 h 02, la première période de questions est ouverte.

Intervenants

Objets

Jean-Pierre Auclair:	Dossier de la rue des Touristes, il a vu les gens de la firme aller y travailler et il était content de les voir.
----------------------	---

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Mathieu Denis :

- Énumère ses activités de l'été;
- Aire de jeux de Petit-Cap, le dossier avance, les jeux sont commandés et les travaux devraient débuter sous peu;
- Apporte son soutien à toute l'équipe du centre culturel le Griffon et monsieur Claude Côté.

Le conseiller Jean-Michel Noël;

- Fait le bilan de son été;
- Inauguration de la phase 1 de la Capitale des pêches se fera bientôt et à compter de 2025, ce sera Destination Gaspé qui prendra en charge les activités du site;
- Offre ses meilleures pensées au centre culturel le Griffon.

La conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé :

- Livre un message touchant au comité à la suite de l'incendie du Centre culturel le Griffon pour lequel elle était particulièrement attachée.

Le conseiller Réal Côté :

- Énumère ses activités de l'été;
- Félicite tous les organisateurs et bénévoles qui nous ont fait vibrer tout l'été.

- Apporte son soutien à toute l'équipe du centre culturel le Griffon.

Le conseiller James Keays :

- Remercie Charlie-Maude pour son touchant témoignage;
- Est profondément attristé par la perte de cet icône de la région, souligne la force de la communauté assure le comité de son soutien;
- Merci à Télé-Gaspé d'être avec nous à Rivière-au-Renard et d'être là séance après séance;
- Énumère ses activités de l'été;
- Chantier de Demeure-Toi occasionnera de la circulation plus dense et plus lourde alors lance un appel à la sécurité et prudence au niveau des piétons et des automobilistes;
- Travaux aussi au terrain du MTQ, démolition du bâtiment en octobre alors demande la patience et de la tolérance aux citoyens;
- Pour le terrain du MTQ, les gens auront, lors de la planification stratégique, à s'exprimer sur l'avenir du terrain;
- Bonne rentrée scolaire à tous.

Le conseiller Ghislain Smith :

- Énumère ses activités de l'été;
- Bonne rentrée scolaire à tous, soyez prudents près des zones scolaires;
- Apporte son soutien à toute l'équipe du centre culturel le Griffon.

RÉS. 24-09-003

ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 2 097 969.15 \$ dont :

- Activités financières régulières : 2 097 969.15 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 1 618 288.73 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 137 868.83 \$.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 1 960 100.32 \$
- Activités d'investissement : 1 618 288.73 \$

RÉS. 24-09-004

ACCEPTATION D'UNE DEMANDE DE PARTENARIAT - UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI (UQAR) POUR UN PROJET DE RECHERCHE SUR LES SOLUTIONS NATURELLES DE PROTECTION CONTRE L'ÉROSION CÔTIÈRE

CONSIDÉRANT la demande de partenariat soumise par monsieur Guillaume Savard, agent de recherche à l'Université du Québec à

Rimouski (UQAR), pour participer à un projet de recherche sur les solutions naturelles de protection contre l'érosion côtière dans le cadre du programme fédéral Subventions Avantage du programme Alliance du Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est invitée à fournir une contribution financière de 22 500 \$, répartie sur 3 ans, ainsi que des contributions non financières;

CONSIDÉRANT QUE l'érosion côtière est un problème croissant, aggravé par les changements climatiques, et que ce projet vise à évaluer l'efficacité des solutions basées sur la végétalisation pour stabiliser le littoral;

CONSIDÉRANT les objectifs du projet, notamment l'amélioration des connaissances sur la construction, la surveillance, l'entretien et les limites d'application des solutions végétales ainsi que l'évaluation de leur rentabilité par rapport aux méthodes traditionnelles;

CONSIDÉRANT l'importance de cette recherche pour aider les gestionnaires des zones côtières à prendre des décisions éclairées concernant la protection et la conservation des littoraux;

CONSIDÉRANT QUE les informations recueillies sur le territoire de la Ville de Gaspé seront partagées avec celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte la demande de partenariat soumise par l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) pour le projet de recherche sur les solutions naturelles de protection contre l'érosion côtière.

QUE la Ville de Gaspé autorise une contribution financière de 22 500 \$, répartie sur 3 ans (7 500 \$ annuellement).

QUE la Ville de Gaspé approuve la participation à ce projet par la fourniture de contributions non financières, incluant notamment du temps de travail estimé à 20 heures de travail administratif et, annuellement, 20 heures de travail sur le terrain.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 24-09-005

**SUBVENTIONS «VOLET 2» ACCORDÉES
AUX ORGANISMES CULTURELS
ET SPORTIFS 3^{ÈME} SESSION 2024**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Gaspé offre trois fois par année des programmes d'aide financière aux organismes reconnus par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont été évaluées en tenant compte des critères de sélection;

CONSIDÉRANT QUE la direction des loisirs et de la culture recommande l'octroi des subventions présentées en annexe;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal désirent approuver les montants octroyés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,
ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal recommande l'octroi de subvention aux organismes culturels et sportifs pour la 3^{ième} session 2024. Pour avoir droit à ces subventions, les activités devront se réaliser entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2024 et l'organisme devra produire un rapport d'évaluation après la tenue de son activité.

QUE la direction des loisirs et de la culture soit autorisée à informer les organismes demandeurs et à procéder au versement des sommes allouées en tenant compte des directives établies.

QUE les sommes allouées soient affectées aux postes budgétaires 02-701-91-999 (sport et plein air) et 02-702-95-999 (culturel et communautaire).

RÉS. 24-09-006

**AVENANT #1 - TRAVAUX DE RESTAURATION
DU MOULIN DES PLOURDE**

CONSIDÉRANT la résolution 24-04-031 octroyant le contrat pour les travaux de restauration du Moulin des Plourde à Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT l'avenant #1 produit par la firme Atelier Balsa Architectes inc. pour un total de 27 582,83 \$ plus les taxes applicables se détaillant comme suit :

- DDC-1 pour l'enlèvement de pourriture et reconstruction au montant de 1 900,65 \$ plus les taxes applicables;
- DDC-2 pour la correction de la déformation de la toiture au montant de 23 337,18 \$ plus les taxes applicables;
- DDC-2 pour le plan d'ingénierie pour la correction de la déformation de la toiture au montant de 2 345 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT qu'après analyse, l'avenant #1 est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de l'avenant #1 à Rénovation C.M. au montant de 25 237,83 \$ plus les taxes applicables et à TR3E Experts Conseils au montant de 2 345 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1479-22.

RÉS. 24-09-007

**PAIEMENT DE FACTURES –
CONSTRUCTION HAROLD CURADEAU INC. –
BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE DE L'ANSE-À-VALLEAU**

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une inspection de la rampe d'accès pour personne à mobilité réduite du bâtiment d'accueil touristique de l'Anse-à-Valleau, il a été constaté qu'elle ne répondait plus aux normes en vigueur et que les deux accès extérieurs au bâtiment ont du être changés;

CONSIDÉRANT la facture # 841 au montant de 17 067,56 \$ plus les taxes applicables et la facture # 842 au montant de 6 324,36 \$ plus les taxes applicables de Construction Harold Curadeau inc.;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés à la satisfaction de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures # 841 et # 842 de Construction Harold Curadeau inc. au montant total de 23 391,92 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1394-19.

RÉS. 24-09-008

COMMISSION MUNICIPALE –
CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIR DE CAP-AUX-OS

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) prévoit la révision périodique de la reconnaissance accordée par la Commission municipale du Québec et ce, à tous les neuf (9) ans pour celles aux fins d'exemption des taxes foncières;

CONSIDÉRANT QUE le Centre communautaire de loisir de Cap-aux-Os a obtenu le 18 septembre 2014 une reconnaissance aux fins de l'exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 1826, boulevard de Forillon à Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'avant d'accorder une reconnaissance, la Commission doit consulter la municipalité concernée pour connaître son opinion à l'égard de cette demande de reconnaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé se prononce en faveur de l'exemption demandée.

QUE la Commission municipale du Québec soit informée que la Ville de Gaspé ne souhaite pas être présente advenant la tenue d'une audience.

RÉS. 24-09-009

MODIFICATION DU LIEU DES SÉANCES ORDINAIRES
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GASPÉ –
SÉANCES DES MOIS D'OCTOBRE, NOVEMBRE
ET DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 318 de la Loi sur les cités et villes permet de modifier l'endroit où se tiendront les séances du conseil municipal;

CONSIDÉRANT la résolution 24-04-046 qui modifiait le lieu des séances ordinaires du conseil municipal de la ville de Gaspé jusqu'au mois de septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation de l'hôtel de ville ne sont pas terminés et ne seront probablement pas terminés avant décembre;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger la tenue des séances ordinaires du conseil municipal de la ville de Gaspé au centre Élias-Dufresne pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les séances du conseil municipal de la ville de Gaspé des mois d'octobre, novembre et décembre 2024 se tiendront au Centre Élias-Dufresne, à Rivière-au-Renard et ce, aux mêmes dates et heures prévues au calendrier des séances adopté par le conseil municipal aux termes de la résolution 23-10-052 ainsi que de la résolution 24-08-015 modifiant la séance du mois d'octobre.

QUE, par conséquent, les prochaines séances du conseil municipal se tiendront à un endroit distinct du bureau de la greffière et de celui du trésorier qui eux, seront fixés au 155, rue de la Reine à Gaspé, et ce, depuis le mois de juin 2024.

QU'un avis public de cette modification au lieu des séances soit publié conformément à la Loi.

RÉS. 24-09-010

SERVITUDE DE NON-ACCÈS –
LOTS 2 734 284 ET 2 734 285, CADASTRE DU QUÉBEC –
MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE –
PROJET 154-79-0012

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est propriétaire des lots 2 734 284 et 2 734 285, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la demande du ministère des Transports et de la Mobilité durable d'acquérir une servitude de non-accès sur une partie des lots susdits pour un montant de 300 \$;

CONSIDÉRANT QUE les travaux et les honoraires professionnels seront aux frais du ministère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal consent à la constitution d'une servitude de non-accès en faveur du ministère des Transports et de la Mobilité durable sur une partie des lots 2 734 284 et 2 734 285, cadastre du Québec, le tout tel que montré sur un plan d'arpentage préparé par Roger Mc Sween, arpenteur-géomètre le 6 décembre 2012 sous le numéro 2005 de ses minutes.

QUE la greffière soit autorisée à signer le projet d'entente soumis.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents contractuels nécessaires, notamment la servitude notariée.

RÉS. 24-09-011

BRIGADIER SCOLAIRE - RUE JACQUES-CARTIER

CONSIDÉRANT QUE le contrat du brigadier scolaire entre la Ville de Gaspé et Aupin Multiservices (9087-5469 Québec inc) s'est terminé en juin 2024 et qu'il y a lieu d'en conclure un nouveau pour les prochaines années scolaires;

CONSIDÉRANT QUE le tarif proposé par Aupin Multiservices (9087-5469 Québec Inc.) est de 175 \$ par jour à compter du 28 août 2024 pour l'année scolaire 2024-2025, ainsi que pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil accorde le contrat de brigadier scolaire de la rue Jacques-Cartier à Aupin Multiservices (9087-5469 Québec Inc). au montant de 175 \$ par jour rétroactivement au 28 août 2024, et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025, ainsi que pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-355-00-419.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 24-09-012

**PRÉPOSÉ AUX STATIONNEMENTS –
PROLONGATION DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT la résolution 24-03-005 octroyant le contrat à Groupe de sécurité Garda SENC, pour une durée de 24 semaines;

CONSIDÉRANT QUE le contrat se terminait le 31 août 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger le contrat jusqu'au 20 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la firme Groupe de sécurité Garda SENC accepte de prolonger le contrat actuel aux mêmes conditions et ce, jusqu'au 20 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal prolonge le contrat actuel de préposé aux stationnements avec la firme Groupe de sécurité Garda SENC pour un montant de 900 \$ plus les taxes, par semaine de 12h, avec le véhicule du préposé fourni par la firme et ce, jusqu'au 20 septembre 2024.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-355-00-419.

RÉS. 24-09-013

**CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE –
LA MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE –
PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ
(PSTA) 2024 – VOLET 1 RÉGULIER - 338 000 \$**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les Transports (RLRQ. c. T-12), la Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de subvention au transport adapté (PSTA) approuvé par la décision du Conseil du trésor du 4 juillet 2022, vise à assurer la mobilité des personnes handicapées du Québec pour que celles-ci puissent avoir accès aux activités de leur communauté et ainsi favoriser leur participation sociale;

CONSIDÉRANT QUE le programme comporte un volet 1 – Régulier : Aide financière aux organismes de transport adapté, ci-après le « Volet », qui vise à développer et à maintenir l'offre de service de transport adapté des bénéficiaires;

CONSIDÉRANT QUE la demande de la ville de Gaspé a été retenue à titre de bénéficiaire sous ce volet et que la Ministre accepte de lui verser une aide financière de 338 000 \$ qui vise à couvrir une partie de ses frais de transport engagés pour les déplacements effectués par les personnes handicapées visées par le programme;

CONSIDÉRANT QUE les conditions et modalités de versement de cette aide financière doivent être prévues dans une convention d'aide financière entre la Ministre et la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière soumise;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure ladite convention d'aide financière afin de déterminer les obligations des parties dans ce contexte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer la convention d'aide financière au montant de 338 000 \$ à titre de contribution de base 2024 pour le service de transport adapté dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) - Volet 1 Régulier.

RÉS. 24-09-014

MISE À JOUR DES PLANS, DEVIS ET
ESTIMATION DES COÛTS –
RÉFECTION D'UNE PARTIE
DE LA MONTÉE DE POINTE-NAVARRÉ
(PHASE 2)

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gaspé d'effectuer des travaux de réfection d'une partie de la montée de Pointe-Navarre à la suite d'une première réfection en 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) en septembre 2023 pour la réalisation des travaux susdits;

CONSIDÉRANT la correspondance du 24 janvier 2024 du ministère des Transports et de la Mobilité durable informant la Ville de Gaspé que sa demande n'avait pas été retenue;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) a été renouvelé jusqu'au 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont invitées à déposer une demande d'aide financière avant le 20 septembre 2024 pour le volet redressement-sécurisation;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mettre à jour les plans, devis et estimation des coûts relatifs à la réfection d'une partie de la montée de Pointe-Navarre (phase 2);

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme Tétra-Tech QI inc. au montant de 3 125 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de la firme Tétra Tech QI inc. au montant de 3 125 \$, plus les taxes applicables pour la mise à jour des plans, devis et estimation des coûts relatifs à la réfection d'une partie de la montée de Pointe-Navarre (phase 2).

QUE la dépense soit imputée au futur règlement d'emprunt.

RÉS. 24-09-015

**DÉPÔT D'UNE DEMANDE
AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) –
VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil et les représentants de la Ville de Gaspé ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général ou le directeur général adjoint représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et que le directeur

général ou le directeur général adjoint est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

RÉS. 24-09-016

**ORDRE DE CHANGEMENT N° 10 –
REVITALISATION TOURISTIQUE
DE LA CAPITALE QUÉBÉCOISE DES PÊCHES MARITIMES
À RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT la résolution 22-04-008 accordant le contrat pour l'exécution des travaux de revitalisation touristique de la Capitale québécoise des pêches maritimes à Rivière-au-Renard à l'entreprise 9001-8839 Québec inc.;

CONSIDÉRANT l'ordre de changement N° 10 du 26 août 2024 relativement aux changements suivants :

- Directive ME-04, scellement des luminaires de type A afin d'éviter la buée à l'intérieur au montant de 8 589.06 \$, plus les taxes applicables;
- Directive ME-05, déplacement de la prise électrique dans le haut de la tour au montant de 1 972.34 \$, plus les taxes applicables;
- Directive A-01, modification des détails de construction des moulures au montant de 12 232.55 \$, plus les taxes applicables;
- Directive AP-04, modification de l'aménagement paysager dans le secteur de la tour dû à l'installation d'un réservoir au montant de 4 202.35 \$, plus les taxes applicables;
- Bâtiment des Robins, aménagement intérieur pour le projet de théâtre au montant de 63 470 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, l'ordre de changement s'avère conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la firme d'ingénierie au dossier, CIMA+;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement à 9001-8839 Québec inc, de l'ordre de changement N° 10 au montant de 90 466.30 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1512-23.

RÉS. 24-09-017

**BONIFICATION DES SOMMES
POUR LE PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE
ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités assument d'importantes responsabilités auprès de la population et qu'elles sont responsables d'environ 60 % des infrastructures publiques;

CONSIDÉRANT QUE le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) est le plus important programme d'aide financière pour les infrastructures municipales du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les sommes prévues pour la TECQ 2024-2028 totalisent 3,226 milliards de dollars, soit un montant inférieur au montant initial de la TECQ 2019-2023 qui s'élevait à 3,415 milliards de dollars;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a réduit sa contribution financière pour la TECQ 2024-2028 de 338 millions de dollars par rapport à sa contribution initiale à la TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de construction ont été fortement à la hausse au cours des dernières années, ce qui signifie que beaucoup moins de projets peuvent être réalisés avec les mêmes sommes;

CONSIDÉRANT QUE le déficit de maintien d'actifs des infrastructures d'eau municipales du Québec atteignait 45 milliards de dollars en 2023 alors qu'il était de 38 milliards de dollars en 2022;

CONSIDÉRANT QUE le lien entre la qualité ainsi que la capacité des infrastructures municipales et la capacité de construire des logements est clair;

CONSIDÉRANT QU'une étude de la Fédération canadienne des municipalités souligne que les infrastructures municipales nécessaires à la construction de nouveaux logements coûtent en moyenne 107 000 \$ par unité;

CONSIDÉRANT QU'une étude réalisée par WSP en collaboration avec Ouranos estime à plus de 2 milliards de dollars par an, jusqu'en 2055, les surcoûts nécessaires pour entretenir, remplacer et adapter les infrastructures municipales québécoises existantes au climat futur;

CONSIDÉRANT QUE pour relever les défis climatiques et sociaux, les municipalités doivent disposer des outils financiers nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé demande au gouvernement du Canada de bonifier substantiellement les sommes prévues pour la TECQ 2024-2028.

RÉS. 24-09-018

CESSION À TITRE GRATUIT DES LOTS 2 733 440, 2 734 047
2 734 052, 2 734 053, 2 734 054, 2 734 055, 2 734 061,
2 734 078 ET 4 054 755, CADASTRE DU QUÉBEC
PAR LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES
ET DE L'ALIMENTATION EN FAVEUR DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT la promesse de vente signée le 22 juin 2000 en faveur de Les Entreprises Maritimes Bouchard inc. aux termes de la résolution 00-01-14 pour une partie du lot 2 734 078, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la promesse de vente signée le 23 décembre 2003 en faveur de Les Entreprises Maritimes Bouchard inc. aux termes de la résolution 03-09-027 pour une autre partie du lot 2 734 078, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la promesse de vente signée le 28 novembre 2007 en faveur de 9157-5837 Québec inc. et Sylvain-Luc Dufresne aux termes

des résolutions 06-12-21 et 07-08-23 pour une partie du lot 2 734 061, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la promesse de vente signée le 13 octobre 2011 en faveur de 9157-5837 Québec inc. et Sylvain-Luc Dufresne aux termes de la résolution 10-05-075 pour l'autre partie du lot 2 734 061, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT les résolutions 14-02-018 et 21-09-018 par lesquelles la Ville de Gaspé accepte la cession à titre gratuit du lot 4 054 755, cadastre du Québec par le MAPAQ;

CONSIDÉRANT la promesse de vente signée le 27 août 2020 en faveur de 9157-5837 Québec inc. (Atelier de soudure Gilles Aspirault) et 9122-6332 Québec inc. aux termes des résolutions 20-05-009, 20-08-018 et 22-02-014 pour les lots 2 734 047, 2 734 052, 2 734 053, 2 734 054 partie et 2 734 055, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la résolution 17-01-030 demandant au MAPAQ d'acquérir le lot 2 733 440, cadastre du Québec dans le cadre du processus d'acquisition par la Ville des installations portuaires de Pêches et Océans Canada et situées à l'Anse-au-Griffon;

CONSIDÉRANT la résolution 23-09-018 demandant au MAPAQ de procéder à une cession à titre gratuit en faveur de la Ville de Gaspé des lots du parc industriel des pêches de Rivière-au-Renard, excluant ceux étant des rues ou des prolongements de rue, ou s'engager à céder individuellement aux promettants acquéreurs qui le demandent les lots concernant;

CONSIDÉRANT la correspondance du 23 août 2024 de monsieur le ministre André Lamontagne confirmant la cession à titre gratuit en faveur de la Ville de Gaspé des lots 2 733 440, 2 734 047, 2 734 052, 2 734 053, 2 734 054, 2 733 055, 2 734 061, 2 734 078 et 4 054 755, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter le tout;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé accepte l'offre de cession à titre gratuit du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation des lots 2 733 440, 2 734 047, 2 734 052, 2 734 053, 2 734 054, 2 733 055, 2 734 061, 2 734 078 et 4 054 755, cadastre du Québec.

QUE le conseil municipal accepte les conditions mentionnées dans la correspondance susdite du 23 août 2024 et convient de poursuivre les discussions en vue de la municipalisation des autres immeubles du PIPRAR.

QUE les frais processionnels soient à la charge de la municipalité et que le mandat de préparer l'acte requis soit confié à Me Éliane Achim, notaire.

QUE la dépense engagée soit imputée au poste budgétaire 02-140-00-412.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 24-09-019

**ENTENTE D'AMÉNAGEMENT VOLONTAIRE MODIFIÉE –
PÊCHES ET OCÉANS CANADA –
PROJET DE COMPENSATION D'HABITAT DU POISSON –
LIEN ROUTIER ENTRE LE PARC INDUSTRIEL DES AUGUSTINES
ET LE PORT DE SANDY-BEACH**

CONSIDÉRANT la résolution 22-10-037 autorisant le projet de compensation soumis et approuvé par le MPO pour compenser la perte d'habitat du poisson;

CONSIDÉRANT l'entente d'aménagement volontaire modifiée soumise le 20 août 2024, visant à encadrer les retards associés aux conditions relatives à la compensation de l'autorisation 2022-018, et ce, tel que mentionné dans la correspondance que Pêches et Océans Canada a transmise à la Ville de Gaspé le 23 novembre 2023, le 22 décembre 2023 ainsi que le 31 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE cela permettra, une fois l'ensemble des conditions rencontrées, de régulariser la situation de non-conformité réglementaire;

CONSIDÉRANT QU'exceptionnellement, et en raison de contraintes techniques et opérationnelles indépendantes du contrôle de la Ville de Gaspé, le MPO consent à modifier l'échéancier pour la réalisation du projet de compensation;

CONSIDÉRANT QUE le MPO demande à la Ville de Gaspé de s'engager par écrit à procéder à la mise en œuvre des conditions décrites dans l'entente susdite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,
ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé confirme à Pêches et Océans Canada qu'il accepte l'entente d'aménagement volontaire modifiée soumise le 20 août 2024.

QU'il a consulté les conditions inscrites à la section 1.1.3 de l'entente susdite et confirme son engagement à procéder à la mise en œuvre des conditions décrites dans cette dernière.

RÉS. 24-09-020

**AVIS DE PROJET –
PROJET DE PROTECTION ET DE STABILISATION
D'UNE PARTIE DE LA RUE DES TOURISTES
(SECTEUR ANSE-À-VALLEAU)**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de protection et de stabilisation d'une partie de la rue des Touristes (secteur Anse-à-Valleau), la municipalité doit présenter une demande d'avis de projet au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de cet avis de projet doit être appuyé par une résolution du conseil municipal lorsque l'initiateur du projet est une municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise monsieur Jocelyn Villeneuve, directeur général ou monsieur Sébastien Fournier, directeur général adjoint, à titre de représentant de la Ville de Gaspé, à présenter au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, un avis de projet dans le cadre du projet de protection et de stabilisation d'une partie de la rue des Touristes (secteur Anse-à-Valleau) et à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Gaspé et au nom de celle-ci.

RÉS. 24-09-021

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 18-10-006 –
TRAVAUX – TÉLÉMÉTRIE CONTRÔLEUR ET AUTOMATES**

CONSIDÉRANT la résolution 18-10-006 octroyant le mandat pour réaliser les travaux de la mise à niveau du contrôleur central et des automates du système de télémétrie des équipements d'aqueduc et d'égout de la Ville de Gaspé à l'entreprise Le Groupe Ohméga inc.;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'affectation financière de la résolution 18-10-006;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le deuxième paragraphe des recommandations de la résolution 18-10-006 soit remplacé par le suivant:

“QUE la dépense soit imputée comme suit :

- 117 752.56 \$, plus les taxes applicables à la TECQ 2014-2018;
- 60 152.44 \$, plus les taxes applicables au règlement d'emprunt 1515-23.”

RÉS. 24-09-022

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 21-09-057 –
PAIEMENT DE FACTURES POUR LES TRAVAUX
POUR LA TÉLÉMÉTRIE –
CONVERSION DU MODE DE COMMUNICATION**

CONSIDÉRANT la résolution 21-09-057 autorisant le paiement des factures de l'entreprise Le Groupe Ohméga inc. au montant de 10 726.89 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le montant des factures est de 3 847.50 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger la résolution 21-09-057 en conséquence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le montant de 10 726.89 \$, plus les taxes applicables se retrouvant dans le premier paragraphe de la résolution 21-09-057 soit remplacé par le montant de 3 847.50 \$, plus les taxes applicables.

RÉS. 24-09-023

**AIDE FINANCIÈRE – PROJET D'AGRANDISSEMENT –
MAISON DE LA FAMILLE PARENFAANT DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE la mission de la Maison de la famille Parenfant de Gaspé est d'accueillir, d'accompagner et de soutenir toutes les familles, selon leurs besoins, afin de leur permettre de s'épanouir et d'assurer le bien-être de tous les membres de la famille, par diverses activités de groupe ou individuelles;

CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement de la Maison de la famille Parenfant de Gaspé présenté au conseil municipal à la séance d'août 2024;

CONSIDÉRANT que ce projet d'agrandissement consiste à agrandir la structure actuelle pour y accueillir une chambre de naissance, une chambre de latence et une nouvelle grande salle polyvalente;

CONSIDÉRANT que plusieurs étapes sont à prévoir pour le financement du projet soit la campagne de financement, les différentes demandes d'aide financière à la MRC de La Côte-de-Gaspé, à la MRC du Rocher-Percé, au ministère de la Santé et des Services sociaux, et d'autres à confirmer;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière à la Ville de Gaspé d'un montant de 40 000 \$;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de soutenir l'organisme dans son projet d'agrandissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé octroie une aide financière à la Maison de la famille Parenfant de Gaspé de 40 000 \$ pour agrandir la structure actuelle pour y accueillir une chambre de naissance, une chambre de latence et une nouvelle grande salle polyvalente.

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel à la réalisation du projet et à la confirmation des autres aides financières.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 24-09-024

**AVENANT NUMÉRO 2 AU PROTOCOLE D'ENTENTE ET QUITTANCE
SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES
ET VILLE DE GASPÉ –
RELOCALISATION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS
ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**

CONSIDÉRANT QU'aux termes du protocole d'entente intervenu le 12 janvier 2007 entre la Ville de Gaspé (la Ville) et la Société québécoise des infrastructures (SQI), alors désignée la Société immobilière du Québec, la Ville s'est engagée à céder à SQI un terrain de 20 000 m² situé à Gaspé, mieux connu et désigné comme étant le lot 4 055 401, cadastre du Québec, circonscription foncière de Gaspé (l'«Immeuble 1»);

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie de la cession de l'Immeuble 1 par la Ville en faveur de SQI, cette dernière s'est engagée, aux termes du protocole, à céder en faveur de la Ville un immeuble, dont elle est propriétaire, situé au 152, rue Jacques-Cartier, à Gaspé, mieux connu et

désigné comme étant le lot 3 147 158, cadastre du Québec, circonscription de Gaspé (l'«Immeuble 2»);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a cédé, pour une valeur nominale l'Immeuble 1 à SQL en date du 13 juin 2007, suivant l'acte de vente conclu et publié au registre foncier sous le numéro 14 350 578;

CONSIDÉRANT QUE le protocole prévoyait que, préalablement à la cession de l'Immeuble 2 en faveur de la Ville, cette dernière devait procéder à la démolition de certains bâtiments y étant situés;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont signé, en date du 11 juillet 2023, un premier avenant au protocole afin d'encadrer plus précisément les engagements et obligations des parties relativement à la démolition, la décontamination et à la cession de l'immeuble 2 (l' « Avenant 1 »);

CONSIDÉRANT QUE l'Avenant 1 prévoit notamment que la démolition de ces bâtiments situés sur l'immeuble 2 doit plutôt être effectuée par SQL, aux frais de la Ville, et que suivant cette démolition, SQL devra procéder, à ses frais, à la décontamination de l'immeuble 2 avant que celui-ci soit cédé à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'impossibilité pour la Ville d'assumer des frais relatifs à des travaux devant être effectués sur une propriété dont elle n'est pas propriétaire, les parties souhaitent, par les présentes, amender le protocole et son Avenant 1 quant au paiement des frais de démolition devant être assumés par la Ville;

CONSIDÉRANT l'avenant numéro 2 au protocole et quittance soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer l'avenant numéro 2 au protocole et quittance soumis entre la Société québécoise des infrastructures et la Ville de Gaspé.

QUE le directeur général ou la greffière soit autorisé à y apporter des modifications mineures, s'il y a lieu.

RÉS. 24-09-025

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 24-03-014 –
ENTENTE RELATIVE À L'APPLICATION
DE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS
À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT DES BÂTIMENTS
ET DES SITES GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS –
PROJET D'AMÉNAGEMENT RÉCRÉOTOURISTIQUE
DE RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT la résolution 24-03-014 autorisant le maire et le directeur général adjoint à signer l'entente relative à l'application de la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics, pour le projet d'aménagement récréotouristique de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rajouter l'affectation financière de la dépense relative à la résolution 24-03-014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le paragraphe suivant soit ajouté après le premier paragraphe de la recommandation de la résolution 24-03-014 :

«QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1512-23.»

RÉS. 24-09-026

EMBAUCHE D'UNE PERSONNE SALARIÉE AU POSTE SAISONNIER D'OPÉRATEUR-CONTRÔLEUR-JOURNALIER

CONSIDÉRANT le processus de recrutement interne et externe effectué pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons reçu aucune candidature interne pour ce poste ;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement externe pour ce poste et la recommandation unanime du comité de sélection à la suite des entrevues qui se sont déroulées en août 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de monsieur Alexis Huet au poste saisonnier d'été d'opérateur-contrôleur-journalier et ce, en date du 9 septembre 2024.

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées, soit la classe d'opérateur-contrôleur-journalier et à échelon 1.

QUE la période d'essai soit celle prévue à la convention collective en vigueur et débutant à compter de la première journée de travail.

QUE le titulaire du poste devra fournir un certificat médical de bonne santé et un formulaire d'antécédents criminels et s'engager à réussir sa classe 3 de permis de conduire dans un délai maximal de 9 mois de son embauche s'il veut conserver ce poste.

QUE la dépense salariale soit imputée au poste budgétaire portant le numéro 02-451-20-141.

RÉS. 24-09-027

EMBAUCHE AU POSTE CADRE DE CONTREMAITRE À LA VOIRIE ET AUX OPÉRATIONS DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT le processus de recrutement externe réalisé afin de combler ce poste depuis juin dernier;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de Kyle Lavoie au poste de contremaitre à la voirie et aux opérations des travaux publics, et ce, en date du 9 septembre 2024.

QUE le conseil autorise les conditions d'embauche selon le document en annexe et selon la classe salariale 5 échelon 4 du Guide de gestion du personnel cadre de la Ville de Gaspé.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE la dépense salariale soit imputée aux postes budgétaires 02-320-00-141 (40%), 02-330-00-141 (15%), 02-413-00-141 (10%), 02-415-00-141 (10%), 02-701-20-141 (5%), 02-701-50-141 (5%), 02-701-58-141 (10%) et 02-702-20-141 (5%).

RÉS. 24-09-028

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1156-11-67

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné aux membres du Conseil, lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1156-11-67, règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en remplaçant l'usage spécifiquement permis autorisé « Terrain de camping d'un maximum de 8 emplacements comme usage complémentaire à un usage de la classe C-10 est autorisé, mais doit être soumis au PIIA » dans la zone M-412 par « Chalets touristiques locatifs, d'un maximum de 9, comme usage complémentaire à un usage de la classe C-10 est autorisé, mais doit être soumis au PIIA », soit adopté.

RÉS. 24-09-029

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 105 277 \$ POUR L'ACQUISITION DU TERRAIN SITUÉ AU 152, RUE JACQUES-CARTIER À GASPÉ (LOT 3 147 158, CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 105 277 \$ pour l'acquisition du terrain situé au 152, rue Jacques-Cartier à Gaspé (lot 3 147 158, cadastre du Québec) et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de procéder à l'acquisition du terrain situé au 152, rue Jacques-Cartier à Gaspé (lot 3 147 158, cadastre du Québec). Aux fins de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 105 277 \$ sur une période de vingt (20) ans. Pour ce faire, il sera prélevé, annuellement pendant vingt (20) ans, sur chacun des immeubles de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Suivant cette présentation, le conseiller James Keays donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 105 277 \$ pour l'acquisition du terrain situé au 152, rue Jacques-Cartier à Gaspé (lot 3 147 158, cadastre du Québec) et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 24-09-030

**ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
RÉUNION DU 27 AOÛT 2024**

CONSIDÉRANT la recommandation positive aux demandes de dérogation mineure présentées lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme le 27 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté ce jour les recommandations incluses au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 août 2024;

IL est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 août 2024, soit accepté avec ses recommandations.

QUE le conseil municipal autorise également la consultation écrite des personnes intéressées par les demandes de dérogation mineure présentées au comité consultatif d'urbanisme le 27 août 2024 et qui seront étudiées lors d'une prochaine séance du conseil. Cette consultation écrite sera annoncée dans le même avis que celui annonçant la date de l'étude des demandes par le conseil municipal.

À 20 h 55, la deuxième période de questions est ouverte.

Intervenants

Objets

Marius Dufresne –
président
salle Élias-Dufresne

Qui fera l'entretien des infrastructures de la Capitale des pêches?
Car présentement, c'est nous qui le faisons, on tond le gazon, les gens viennent utiliser les toilettes et le système d'alarme part souvent car les jeunes tentent d'entrer dans le bâtiment, forcent les portes et utilisent les rampes pour personnes handicapées avec leurs mobylettes. Il y a donc une problématique pour le moment, surtout avec les jeunes. La ville devrait se pencher pour une solution.

DG : Ce sont les travaux publics qui le feront. Et cette année, c'était Bélanger, un sous-contractant de

l'entrepreneur général mais à partir de l'an prochain ce sera nous.

Maire : Merci de nous aviser et on va trouver des solutions. Aussi de la sensibilisation à faire auprès des gens.

RÉS. 24-09-031

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 21 h 04 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle du Centre Élias-Dufresne, le lundi 16 septembre 2024 à 19h30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Jean-Michel Noël, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général adjoint, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs et M. Marc Dupont, coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement., M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale : 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
 - 4.1 ouverture de soumission - Préposé aux stationnements

- 4.2 ouverture de soumissions - Fourniture d'une camionnette ½ tonne, 4x4, neuve (cabine double)
- 5. SERVICES MUNICIPAUX**
- 5.1 Protection contre les incendies**
- 5.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
- 5.2.1 dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'infrastructure pour les véhicules à émission zéro (PIVEZ)
- 5.3 Loisirs et culture**
- 5.4 Travaux publics**
- 5.5 Services administratifs et aéroport**
- 5.5.1 modification au contrat de collecte et de transport des matières résiduelles
- 5.5.2 comptes du mois
- 5.6 Services juridiques et Greffe**
- 5.6.1 calendrier des séances ordinaires - Ville de Gaspé - 2025
- 5.6.2 résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 10 783 000 \$ qui sera réalisé le 26 septembre 2024
- 5.6.3 émission d'obligations au montant de 10 783 000 \$
- 5.6.4 modification de la politique de gouvernance concernant l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels de la ville de Gaspé
- 5.6.5 vente d'une parcelle de route désaffectée à madame Diane Droody, monsieur Casey Kennedy et monsieur Bryce Kennedy - lot 4 714 050, cadastre du Québec
- 5.6.6 modification de la résolution 23-11-025 - Ouverture de soumission - Lot 3 409 266 partie, cadastre du Québec
- 5.6.7 modification de la résolution 24-09-018 - Cession à titre gratuit des lots 2 733 440, 2 734 047, 2 734 052, 2 734 053, 2 734 054, 2 734 055, 2 734 061, 2 734 078 et 4 054 755, cadastre du Québec par le ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation en faveur de la ville de Gaspé
- 5.7 Direction générale**
- 5.7.1 dépôt de la liste des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ par fournisseur – 2024
- 5.7.2 travaux supplémentaires - Déboisement préliminaire pour étude géotechnique - Mise aux normes du traitement des eaux usées du secteur de Rivière-au-Renard

- 5.7.3 projet d'intégration des arts à l'architecture - Aménagement récréotouristique de Rivière-au-Renard - Contrat d'exécution d'oeuvre d'art
- 5.7.4 aide financière - Centre communautaire Douglas - Intérim direction du centre
- 5.7.5 entente d'évaluation pour travaux majeurs entre la Ville de Gaspé et Hydro-Québec
- 5.7.6 honoraires professionnels supplémentaires en architecture - Surveillance de chantier pour les travaux de ventilation à l'usine d'épuration des eaux
- 5.7.7 demande de décret d'autorisation – Modification à l'entente intergouvernementale – Accord de contribution - Patrimoine Canadien – Fonds du Canada pour les espaces culturels – Rénovation du système de ventilation de la salle de spectacle de Gaspé
- 5.7.8 adoption du budget 2024 de la stratégie d'attraction de la main d'œuvre «Gaspé Pur Plaisir»
- 5.7.9 budget de démarrage - Activités de la Capitale québécoise des pêches maritimes de Rivière-au-Renard - Destination Gaspé
- 5.8 Ressources humaines**
 - 5.8.1 démission d'une personne salariée
 - 5.8.2 prolongation de postes saisonniers – Direction des Travaux publics
 - 5.8.3 embauche d'une personne au poste de gestionnaire des infrastructures sportives
- 5.9 Projets majeurs**
- 6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**
 - 6.1 décrétant une dépense et un emprunt de 1 105 277 \$ pour l'acquisition du terrain situé au 152, rue Jacques-Cartier (lot 3 147 158, Cadastre du Québec)
- 7. AVIS DE MOTION**
- 8. RAPPORT DES COMITÉS**
- 9. AFFAIRES NOUVELLES**
- 10. QUESTIONS DU PUBLIC**
 - questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
 - durée maximale: 10 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 11. FERMETURE DE LA SÉANCE**

IL est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 19 h 32, la première période de questions est ouverte.

Aucune question n'est posée, la séance se poursuit.

RES 24-09-033

OUVERTURE DE SOUMISSION – PRÉPOSÉ AUX STATIONNEMENTS

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès de cinq (5) fournisseurs pour les services de préposé aux stationnements, la ville a reçu une seule soumission, soit :

- Groupe de sécurité Garda SENC

Si le véhicule du préposé est fourni par la ville :

- au montant de 11 186.00 \$ plus les taxes applicables, pour 14 semaines de 20 heures;
- au montant de 13 423.20 \$ plus les taxes applicables, pour 14 semaines de 24 heures;
- au montant de 28 764.00 \$ plus les taxes applicables, pour 36 semaines de 20 heures;
- au montant de 24 516.80 \$ plus les taxes applicables, pour 36 semaines de 24 heures;
- au montant de 41 548.00 \$ plus les taxes applicables, pour 52 semaines de 20 heures;
- au montant de 49 857.60 \$ plus les taxes applicables, pour 52 semaines de 24 heures;

Le tout correspondant à un taux horaire de 39.95 \$

Si le véhicule du préposé est fourni par le soumissionnaire :

- au montant de 21 000.00 \$ plus les taxes applicables, pour 14 semaines de 20 heures;
- au montant de 25 200.00 \$ plus les taxes applicables, pour 14 semaines de 24 heures;
- au montant de 54 000.00 \$ plus les taxes applicables, pour 36 semaines de 20 heures;
- au montant de 64 800.00 \$ plus les taxes applicables, pour 36 semaines de 24 heures;
- au montant de 78 000.00 \$ plus les taxes applicables, pour 52 semaines de 20 heures;
- au montant de 93 600.00 \$ plus les taxes applicables, pour 52 semaines de 24 heures;

Le tout correspondant à un taux horaire de 75.00 \$

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'ouverture des soumissions les besoins ont changé au niveau des stationnements à couvrir et des heures hebdomadaires que le préposé devra faire;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces changements, il y a lieu donc lieu de rejeter la soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé rejette la soumission reçue pour le contrat de préposé aux stationnements.

RES 24-09-034

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
FOURNITURE D'UNE CAMIONNETTE ½ TONNE,
4X4, NEUVE (CABINE DOUBLE)**

CONSIDÉRANT QUE l'équipe des travaux publics utilise plusieurs types de véhicules;

CONSIDÉRANT QUE le camion GP-10 est utilisé par un technicien en traitement des eaux et doit être opérationnel 24/7;

CONSIDÉRANT QUE le GP-10 a subis plusieurs réparations et qu'il est en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offre sur invitation a été fait auprès de 4 concessionnaires de la région soit, Boulay Dodge Chrysler inc. Simpson Automobiles inc., Gaspé Toyota et Automobiles Mauger Ford inc.;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux soumissions, soit :

- Automobiles Mauger Ford inc. au montant de 57 305.00 \$ plus les taxes applicables,
- Boulay Dodge Chrysler inc. au montant de 61 995.00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Automobiles Mauger Ford inc. est la plus basse et est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis, le conseiller James Keays ayant voté contre;

ET résolu à la majorité,

QUE le conseil octroie le contrat de fourniture d'une camionnette ½ tonne, 4x4, neuve a cabine double à Automobiles Mauger Ford inc. au montant de 57 305.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1487-22.

RES 24-09-035

**DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE
POUR LES VÉHICULES À ÉMISSION ZÉRO (PIVEZ)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé souhaite soutenir la transition énergétique et améliorer l'infrastructure de recharge pour véhicules électriques sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Canada, par le biais du « Programme d'infrastructure pour les véhicules à émission zéro

(PIVEZ) », offre un remboursement couvrant 50 % des dépenses admissibles pour l'acquisition et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques de niveau 2, jusqu'à un maximum de 5 000 \$ par borne, pour un minimum de 20 connecteurs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation de la Direction de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement ainsi que de la Direction des travaux publics concernant l'acquisition et l'installation de 10 bornes de recharge doubles (20 connecteurs) de niveau 2, réparties sur les sites suivants :

- 439, boulevard de Petit-Cap (Centre l'Amical, secteur Petit-Cap),
- 55, rue du Banc (Centre Élias-Dufresne, secteur Rivière-au-Renard),
- 1248-A, boulevard de Cap-des Rosiers (Chalet sportif de Cap-des-Rosiers),
- 3, montée de Corte-Real (Salle Elphège-Huet, secteur Fontenelle/Corte-Real),
- Lot 3 408 960, cadastre du Québec (Stationnement Harbour, secteur Gaspé),
- 25, rue de l'Hôtel-de-Ville (HUB à l'hôtel de ville, secteur Gaspé),
- 54, rue Eden (Centre de ski Mont Béchervaise, secteur Wakeham),
- 60, rue de l'Aéroport (Aéroport Michel-Pouliot, secteur York),
- 15, rue Trachy (Salle communautaire Trachy, secteur Douglastown);

CONSIDÉRANT QUE ces installations contribueront à l'atteinte des objectifs de mobilité durable et de réduction des émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE le coût estimé de l'installation de ces bornes est de 195 635 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'aide maximale pouvant être accordée par le PIVEZ pour ce projet est de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que, conformément au décret 241-2023, le PIVEZ est exclu de l'application de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif pour les ententes visant le versement d'une aide financière par le Gouvernement du Canada à un organisme municipal, lorsque l'aide est inférieure à 100 000 \$, sous réserve qu'une copie certifiée conforme de la résolution adoptée soit transmise à la ministre des Affaires municipales au plus tard 30 jours après la signature de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé dépose une demande d'aide financière au Programme d'infrastructure pour les véhicules à émission zéro (PIVEZ) pour l'acquisition et l'installation de 10 bornes de recharge doubles (20 connecteurs) de niveau 2, réparties sur les sites identifiés.

QUE la Ville de Gaspé s'engage à financer sa part des coûts soit une somme de 105 392,30 \$ taxes nettes et que la dépense soit imputée au fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans.

QUE la Ville de Gaspé mandate le coordonnateur de l'urbanisme pour déposer la demande, signer l'entente de subvention au nom de la Ville de Gaspé et transmettre une copie certifiée conforme de la présente

résolution à la ministre des Affaires municipales, conformément au décret 241-2023.

RES 24-09-036

MODIFICATION AU CONTRAT DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT la résolution 21-04-007 qui accordait le contrat de collecte et transport des matières résiduelles pour la période du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'option 2, prévue à l'article 5 des conditions particulières au devis d'appel d'offres, soit la collecte des déchets auprès des ICI et multi-logements de la Ville de Gaspé utilisant des conteneurs à chargement avant, avait été rejetée lors de l'octroi du contrat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 des conditions particulières du devis d'appel d'offres, la Ville de Gaspé peut se prévaloir du droit d'inclure cette collecte au présent contrat;

CONSIDÉRANT QUE si la Ville décide de retenir cette option en cours de contrat, elle doit aviser l'entrepreneur au moins 90 jours avant afin d'établir les conditions d'implantation;

CONSIDÉRANT QU'après analyse et échantillonnage auprès de plusieurs ICI et multi-logements desservis par la collecte des déchets par chargement avant, il est recommandé d'inclure cette option au contrat actuel et ce, dès le 1er janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'aviser l'entrepreneur actuel avant le 1er octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé avise, par la présente résolution, l'entrepreneur Matrec GFL Environnemental Inc. qu'elle entend se prévaloir de l'option 2 prévue au contrat de collecte et transport des matières résiduelles, soit la collecte des déchets auprès des institutions, des commerces et des industries (ICI) ainsi que des multi-logements de 5 unités et plus et ce, à partir du 1er janvier 2025.

QUE la Ville de Gaspé assume sa part des coûts pour ce nouveau service tel que prévu à l'option 2 du bordereau de soumission de février 2021 et que la dépense autorisée soit imputée au code budgétaire 02-451-10-446.

QUE la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie soit mandatée pour aviser et supporter tous les propriétaires concernés afin d'assurer une transition adéquate.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis au besoin.

RES 24-09-037

ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 61 237.91 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 61 237.91 \$.

RES 24-09-038

**CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES –
VILLE DE GASPÉ - 2025**

CONSIDÉRANT l'article 319 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit établir le calendrier de ses séances ordinaires pour chaque année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal établisse le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2025 comme suit :

Date	Heure
13 janvier	19 h 30
3 février	19 h 30
17 février	19 h 30
3 mars	19 h 30
17 mars	19 h 30
7 avril	19 h 30
Mardi 22 avril	19 h 30
5 mai	19 h 30
Mardi 20 mai	19 h 30
2 juin	19 h 30
16 juin	19 h 30
7 juillet	19 h 30
18 août	19 h 30
Mardi 2 septembre	19 h 30
15 septembre	19 h 30
29 septembre	19 h 30
17 novembre	19 h 30
1 décembre	19 h 30
15 décembre	19 h 30

RES 24-09-039

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS
AU MONTANT DE 10 783 000 \$
QUI SERA RÉALISÉ LE 26 SEPTEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Gaspé souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 10 783 000 \$ qui sera réalisé le 26 septembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1169-12	233 300 \$
1327-16	60 200 \$
1327-16	12 400 \$
1365-18	26 900 \$

1372-18	63 500 \$
1374-18	105 300 \$
1390-19	269 500 \$
1389-19	290 200 \$
1359-17	9 400 \$
1359-17	50 400 \$
1334-17	33 900 \$
1334-17	7 000 \$
975-07	102 700 \$
1060-09	93 300 \$
857-03	18 600 \$
1060-09	119 900 \$
1090-10	3 800 \$
1210-13	148 000 \$
1109-10	2 812 900 \$
1109-10	281 300 \$
1144-11	16 700 \$
1131-11	23 100 \$
1132-11	86 100 \$
1185-12	188 900 \$
1220-13	61 700 \$
1423-20	887 928 \$
1423-20	129 330 \$
1427-20	296 791 \$
1446-21	444 400 \$
1476-22	717 056 \$
1478-22	1 100 000 \$
1487-22	200 000 \$
1488-22	200 000 \$
1511-23	1 188 203 \$
1532-24	500 292 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 857-03, 1060-09, 1210-13, 1109-10, 1144-11, 1131-11, 1132-11, 1185-12, 1423-20, 1427-20, 1446-21, 1476-22, 1478-22, 1487-22, 1488-22, 1511-23 et 1532-24, la Ville de Gaspé souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 septembre 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 26 mars et le 26 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:

CAISSE DESJARDINS DE LA POINTE DE LA GASPÉSIE
80, JACQUES CARTIER
GASPE, QC
G4X 2V2

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gaspé, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 857-03, 1060-09, 1210-13, 1109-10, 1144-11, 1131-11, 1132-11, 1185-12, 1423-20, 1427-20, 1446-21, 1476-22, 1478-22, 1487-22, 1488-22, 1511-23 et 1532-24 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 26 septembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RES 24-09-040

ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 10 783 000 \$

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1169-12, 1327-16, 1365-18, 1372-18, 1374-18, 1390-19, 1389-19, 1359-17, 1334-17, 975-07, 1060-09, 857-03, 1090-10, 1210-13, 1109-10, 1144-11, 1131-11, 1132-11, 1185-12, 1220-13, 1423-20, 1427-20, 1446-21, 1476-22, 1478-22, 1487-22, 1488-22, 1511-23 et 1532-24, la Ville de Gaspé souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 26 septembre 2024, au montant de 10 783 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre (4) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - BMO NESBITT BURNS INC.

818 000 \$	3,00000 %	2025
854 000 \$	3,00000 %	2026
892 000 \$	3,25000 %	2027
931 000 \$	3,50000 %	2028
7 288 000 \$	3,50000 %	2029

Prix : 98,72400 Coût réel : 3,78880 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

818 000 \$	3,65000 %	2025
854 000 \$	3,45000 %	2026
892 000 \$	3,40000 %	2027
931 000 \$	3,40000 %	2028
7 288 000 \$	3,50000 %	2029

Prix : 98,76400 Coût réel : 3,80963 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

818 000 \$	3,85000 %	2025
854 000 \$	3,35000 %	2026
892 000 \$	3,35000 %	2027
931 000 \$	3,45000 %	2028
7 288 000 \$	3,50000 %	2029

Prix : 98,66749 Coût réel : 3,83610 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

818 000 \$	3,80000 %	2025
854 000 \$	3,35000 %	2026
892 000 \$	3,40000 %	2027
931 000 \$	3,45000 %	2028
7 288 000 \$	3,45000 %	2029

Prix : 98,50400 Coût réel : 3,84111 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 10 783 000 \$ de la Ville de Gaspé soit adjugée à la firme BMO NESBITT BURNS INC.

QUE demande soit faite à la firme BMO NESBITT BURNS INC. de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

QUE le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

RES 24-09-041

**MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE GOUVERNANCE
CONCERNANT L'ACCÈS À L'INFORMATION
ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS
DE LA VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QU'afin de respecter les exigences législatives découlant de la Loi 25 qui lui étaient applicables la Ville de Gaspé a, aux termes de la résolution 23-09-039, adopté le 18 septembre 2023 une politique de gouvernance concernant l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE, dans la poursuite de cet objectif et dans le respect des obligations imposées par cette Loi 25, il est nécessaire d'ajouter le droit à la portabilité à la politique de gouvernance, puisqu'à compter du 22 septembre 2024, la ville sera dans l'obligation de communiquer tout renseignement personnel informatisé, dans un format technologique structuré et couramment utilisé, à toute personne concernée qui le demande et dont le renseignement a été recueilli par la ville auprès de cette dernière;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ladite politique afin d'y ajouter les articles relatifs à la portabilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la politique de gouvernance concernant l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels soit modifiée afin d'y inclure les clauses relatives à la portabilité et ce, en respect des exigences prévues à la Loi 25.

RES 24-09-042

**VENTE D'UNE PARCELLE DE ROUTE DÉSAFFECTÉE
À MADAME DIANE DROODY, MONSIEUR CASEY KENNEDY
ET MONSIEUR BRYCE KENNEDY –
LOT 4 714 050, CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE les contribuables susnommés sont propriétaires respectivement des immeubles identifiés comme le 799 et 803, boulevard de Douglas et le 2, avenue Morris;

CONSIDÉRANT QU'ils désirent tous faire l'acquisition de la parcelle de route désaffectée bornant respectivement leurs propriétés respectives, tel que démontré au plan soumis aux propriétaires contigus;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la politique de vente de parcelles de route désaffectée, l'avis des Services de la Ville de Gaspé a été sollicité et aucune objection n'a été soulevée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte de vendre une parcelle de route désaffectée connue comme étant le lot 4 714 050, cadastre du Québec, de la façon suivante :

- à madame Diane Droody une partie du lot 4 714 050, cadastre du Québec tel que démontré en liséré vert au plan soumis aux propriétaires contigus;
- à monsieur Casey Kennedy une partie du lot 4 714 050, cadastre du Québec tel que démontré en liséré bleu au plan soumis aux propriétaires contigus;
- à monsieur Bryce Kennedy une partie du lot 4 714 050, cadastre du Québec tel que démontré en liséré rouge au plan soumis aux propriétaires contigus;

QUE la vente soit faite sans garantie légale et aux risques et périls des acquéreurs, pour un prix de 100 \$, plus les taxes applicables, pour chaque parcelle.

QUE les frais d'arpentage et de notaire soient à la charge des acquéreurs.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE les actes de vente doivent être signés avant le 30 juin 2025.

RES 24-09-043

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 23-11-025 –
OUVERTURE DE SOUMISSION –
LOT 3 409 266 PARTIE, CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la résolution 23-11-025;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement du lot n'a été déposé au registre foncier que le 30 août 2024;

CONSIDÉRANT les délais afin d'obtenir un rendez-vous chez un notaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le 5e paragraphe des recommandations, afin d'y modifier la date limite pour la signature de l'acte de vente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le 5e paragraphe des recommandations de la résolution 23-11-025 soit modifié pour y lire:

"QUE l'acte de vente devra être signé avant le 30 juin 2025."

RES 24-09-044

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 24-09-018 –
CESSION À TITRE GRATUIT DES LOTS 2 733 440, 2 734 047,
2 734 052, 2 734 053, 2 734 054, 2 734 055, 2 734 061,
2 734 078 ET 4 054 755, CADASTRE DU QUÉBEC**

PAR LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES
ET DE L'ALIMENTATION EN FAVEUR DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT la résolution 24-09-018;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le 3e paragraphe des recommandations afin de changer le nom du notaire au dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le 3e paragraphe des recommandations de la résolution 24-09-018, soit remplacé pour y lire:

« QUE les frais professionnels soient à la charge de la municipalité et que le mandat de préparer l'acte requis soit confié à Me Jean-François Monette, ou l'un des notaires de la firme Simard Côté Monette, notaires inc.. »

NOTE

DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000 \$
TOTALISANT PLUS DE 25 000 \$ PAR FOURNISSEUR - 2024

Le directeur général adjoint dépose au conseil la liste des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ par fournisseur au 30 août 2024.

RES 24-09-045

TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES –
DÉBOISEMENT PRÉLIMINAIRE POUR ÉTUDE GÉOTECHNIQUE –
MISE AUX NORMES DU TRAITEMENT DES EAUX USÉES
DU SECTEUR DE RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT la résolution 24-07-044 octroyant le mandat de déboisement préliminaire, nécessaire à l'étude géotechnique et à l'évaluation environnementale de site (phase 1) pour la finalisation de l'étude préliminaire pour la conception du système de traitement des eaux usées pour le secteur de Rivière-au-Renard, au Groupement Forestier Coopératif de la Péninsule;

CONSIDÉRANT QUE les forages F-04 à F-06 ont dû être relocalisés afin d'utiliser un terrain de la municipalité;

CONSIDÉRANT les travaux supplémentaires en déboisement et débroussaillage afin de permettre la réalisation des nouveaux forages F-04 à F-06;

CONSIDÉRANT la facture # 007083 soumise par le Groupement Forestier Coopératif de la Péninsule au montant de 2 109.30 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture # 007083 du Groupement Forestier Coopératif de la Péninsule au montant de 2 109.30 \$, plus les taxes applicables pour la réalisation des travaux supplémentaires en déboisement et débroussaillage afin de permettre la réalisation des forages F-04 à F-06.

QUE la dépense soit imputée au futur règlement d'emprunt.

RES 24-09-046

**PROJET D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE –
AMÉNAGEMENT RÉCRÉOTOURISTIQUE DE RIVIÈRE-AU-RENARD–
CONTRAT D'EXÉCUTION D'ŒUVRE D'ART**

CONSIDÉRANT la résolution 24-03-011 autorisant la signature des contrats avec les artistes sélectionnés pour soumettre une proposition d'œuvre d'art pour le projet d'aménagement récréotouristique de Rivière-au-Renard (11-145);

CONSIDÉRANT la réunion du comité ad hoc du 21 août 2024 ayant recommandé la réalisation de la proposition de Mme Ito Laïla Le François;

CONSIDÉRANT le contrat d'exécution d'œuvre d'art soumis et devant être signé par la Ville de Gaspé et l'artiste susdit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer le "contrat d'exécution d'œuvre d'art" avec l'artiste sélectionnée pour la réalisation de l'œuvre.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1512-23.

RES 24-09-047

**AIDE FINANCIÈRE -
CENTRE COMMUNAUTAIRE DOUGLAS –
INTÉRIM DIRECTION DU CENTRE**

CONSIDÉRANT la situation difficile que traverse présentement le Centre communautaire Douglas, organisme important du secteur de Douglstown ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs démarches sont en cours afin de corriger les diverses problématiques, dont notamment :

- la formation d'un comité de travail pour réfléchir à la situation et formuler des recommandations ;
- rencontre avec la MRC de La Côte-de-Gaspé et l'organisme Vision Gaspé Percé Now pour adresser les enjeux ;
- transparence auprès de la communauté par des communications claires ;
- mise en place de mesures administratives urgentes pour assurer le fonctionnement à court terme ;
- préparation d'un sondage pour consulter les membres ;

CONSIDÉRANT l'aide financière obtenue de la MRC de La Côte-de-Gaspé afin de couvrir les frais relatifs à l'engagement d'un consultant pour établir un diagnostic ;

CONSIDÉRANT QU'il est important pour l'organisme de donner un mandat à court terme afin d'assurer l'intérim de la direction du Centre, notamment pour couvrir les points suivants :

- assurer la gestion générale intérimaire, en identifiant les priorités en collaboration avec le conseil d'administration ;
- gérer et mettre à jour les opérations comptables et administratives en partenariat avec l'adjointe ;

- veiller à la production des documents de reddition de comptes dans les délais requis, pour éviter la perte de financements liés aux demandes de subvention ;
- prendre les ententes nécessaires avec les bailleurs de fonds ;
- établir les priorités avec l'employé à la conciergerie et assurer une présence sur les lieux si nécessaire ;
- soutenir les bénévoles et les membres du conseil d'administration;
- planifier le recrutement futur pour la direction et d'autres postes clés ;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière au montant de 5 700 \$ afin de permettre à l'organisme de donner un mandat à la firme Clé RH ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie au Centre communautaire Douglas une aide financière maximale de 5 700 \$ pour lui permettre d'accorder un mandat d'intérim à la direction du centre.

QUE le tout soit conditionnel à la réalisation du projet et à la production des pièces justificatives.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RES 24-09-048

ENTENTE D'ÉVALUATION POUR TRAVAUX MAJEURS ENTRE LA VILLE DE GASPÉ ET HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a effectué des travaux pour la construction d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT la volonté de mettre en place une ligne électrique sur ce lien routier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a présenté à Hydro-Québec une demande pour un projet de développement qui vise l'alimentation de plusieurs nouvelles installations électriques pour l'adresse située près du 327, boulevard de York Sud;

CONSIDÉRANT QUE l'alimentation de l'installation électrique sera permanente;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de service fixées par la Régie de l'énergie, en vigueur au moment de la signature de la présente entente, y compris leurs termes et définitions, s'appliquent à la présente entente;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte les termes de l'entente d'évaluation pour travaux majeurs entre la Ville de Gaspé et Hydro-Québec, tel que présenté, pour la mise en place d'une ligne électrique sur le lien routier.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général ou le directeur général adjoint à signer la présente entente d'évaluation pour travaux majeurs, et y apporter des modifications mineures, s'il y a lieu.

RES 24-09-049

**HONORAIRES PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES
EN ARCHITECTURE – SURVEILLANCE DE CHANTIER
POUR LES TRAVAUX DE VENTILATION
À L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX**

CONSIDÉRANT la résolution 23-09-019 octroyant le mandat de services et d'honoraires professionnels en architecture pour la surveillance de chantier des travaux de ventilation à l'usine d'épuration des eaux de la Ville de Gaspé à la firme Atelier Balsa Architectes inc.;

CONSIDÉRANT QUE des réunions supplémentaires de chantier ainsi que l'émission, la coordination et l'analyse de demandes de changement se sont ajoutées au mandat initial;

CONSIDÉRANT l'offre de service et d'honoraires professionnels révisés pour l'ajout de ces éléments reçu de la firme Atelier Balsa Architectes inc. au montant de 3 727.50 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service et d'honoraires professionnels révisés suite à des ajouts au mandat initial reçue de la firme Atelier Balsa Architectes inc. au montant supplémentaire de 3 727.50 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée à la TECQ 2019-2024.

RES 24-09-050

**DEMANDE DE DÉCRET D'AUTORISATION –
MODIFICATION À L'ENTENTE INTERGOUVERNEMENTALE –
ACCORD DE CONTRIBUTION - PATRIMOINE CANADIEN –
FONDS DU CANADA POUR LES ESPACES CULTURELS –
RÉNOVATION DU SYSTÈME DE VENTILATION
DE LA SALLE DE SPECTACLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT les résolutions 22-07-030 et 23-04-041;

CONSIDÉRANT QUE l'entente et la modification #1 de l'entente ont été signées mais qu'il faut la modifier à nouveau afin de prolonger au 31 décembre 2025 le délai pour effectuer les travaux;

CONSIDÉRANT QU'il est possible que la signature d'une telle entente modificatrice doive faire l'objet d'un décret d'autorisation par le gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé demande au gouvernement du Québec d'adopter, s'il y a lieu, un décret l'autorisant à signer l'entente #2 modifiant l'entente intergouvernementale relative à l'accord de contribution pour la rénovation du système de ventilation de la salle de spectacle de Gaspé entre celle-ci et Patrimoine Canadien, et que cette demande soit

présentée à la ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation du Québec.

QUE la Ville de Gaspé autorise le maire et la greffière à signer l'entente modificatrice #2 proposée par Patrimoine Canadien.

RES 24-09-051

**ADOPTION DU BUDGET 2024
DE LA STRATÉGIE D'ATTRACTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE
«GASPÉ PUR PLAISIR»**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé fait de l'attraction de la main-d'œuvre une priorité pour le développement économique de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une stratégie de marketing territorial et qu'une image de marque «Gaspé, Pur Plaisir» ont été développées en 2019;

CONSIDÉRANT QUE le déploiement de cette image de marque se fait en partenariat avec l'organisation Destination Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la stratégie implique l'embauche d'une ressource, la présence à des salons et foires à l'emploi ainsi qu'au développement d'outils spécifiques et à des placements publicitaires dans divers médias et l'acquisition de photos et vidéos et autres matériels promotionnels;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le budget consenti à cette initiative pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé autorise un budget de 85 053.52 \$ en faveur de Destination Gaspé pour l'année 2024 de la stratégie d'attraction de main-d'œuvre.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à autoriser le paiement des factures.

QUE la somme soit imputée à la réserve de développement économique au poste budgétaire 59-131-44-000.

RES 24-09-052

**BUDGET DE DÉMARRAGE –
ACTIVITÉS DE LA CAPITALE QUÉBÉCOISE
DES PÊCHES MARITIMES DE RIVIÈRE-AU-RENARD –
DESTINATION GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a mandaté Destination Gaspé pour assurer les opérations de la Capitale québécoise des pêches maritimes à Rivière-au-Renard en juillet dernier;

CONSIDÉRANT QUE Destination Gaspé a alors déposé auprès de la Ville une demande de contribution financière forfaitaire pour le démarrage des opérations de la Capitale québécoise des pêches maritimes à Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QU'opérer la Capitale québécoise des pêches maritimes à Rivière-au-Renard implique l'achat et l'impression de photos, les services professionnels d'un designer d'intérieur, l'ajout d'une

ressource en communication marketing, le début d'une réflexion quant au développement d'une image de marque et de ses outils, les événements d'inauguration de la phase 1 du site et de portes ouvertes pour la population, le développement d'un système de billetterie ainsi que le coût des salaires des nouvelles ressources en place pour épauler Destination Gaspé dans l'opérationnalisation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le budget consenti à ces activités pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé autorise un budget de 29 997.00 \$ en faveur de Destination Gaspé pour l'année 2024 des activités opérationnelles de la Capitale québécoise des pêches maritimes de Rivière-au-Renard.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à autoriser le paiement des factures.

QUE la somme soit imputée au poste budgétaire 02-701-58-419.

RES 24-09-053

DÉMISSION D'UNE PERSONNE SALARIÉE

CONSIDÉRANT que la personne salariée portant le numéro 170142 nous a remis une lettre de démission le 9 septembre 2024 en indiquant que sa démission était effective en date du 9 septembre 2024 à 13h00;

CONSIDÉRANT que nous devons mettre fin au lien d'emploi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal entérine la démission de la personne salariée portant le numéro 170142 et mette fin au lien d'emploi, et ce, rétroactivement au 9 septembre 2024 à 13h.

QUE le conseil municipal en profite pour la remercier pour son travail au sein de la municipalité depuis son entrée en fonction en septembre 2017.

QUE le directeur des Services administratifs, soit, par la présente, autorisé à rembourser à la personne salariée, sous forme monétaire, le solde des banques de congés, de vacances annuelles non épuisées ou autres indemnités dues.

RES 24-09-054

PROLONGATION DE POSTES SAISONNIERS – DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'il y a des postes saisonniers d'une durée d'emploi de 14, 22 et 27 semaines que nous voulons amener à terminer en date du 9 novembre 2024;

CONSIDÉRANT l'expérience des dernières années au cours desquelles ces postes ont été prolongés afin de compléter les travaux à effectuer avant l'hiver;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 83 041 \$ est disponible au budget 2024 afin de couvrir ces demandes de prolongation de postes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la prolongation des postes saisonniers à la direction des travaux publics entre la période du 22 septembre 2024 au 9 novembre 2024 pour un total de 36 semaines de prolongation de tous les postes concernés.

QUE ces dépenses salariales soient imputées aux codes budgétaires 02-320-00-141 (86%), 02-450-20-141 (10%), 02-413-00-141 (2%) et 02-701-20-141 (2%).

RES 24-09-055

EMBAUCHE D'UNE PERSONNE AU POSTE DE GESTIONNAIRE DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

CONSIDÉRANT le processus externe pour la dotation de ce nouveau poste au mois d'août à septembre;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de madame Béatrice Harvey au poste cadre de gestionnaire des infrastructures sportives et ce, en date du 5 novembre 2024.

QUE les conditions de traitement incluses dans le guide de gestion du personnel cadre soient appliquées, soit la classe 7 de l'échelle salariale des cadres et à l'échelon 9.

QUE la dépense salariale soit imputée aux postes budgétaires portant les numéros 02-701-31-141 (30%), 02-701-32-141 (40%), 02-701-30-141 (10%), 02-701-40-141 (10%) et 02-701-50-141 (10%).

RES 24-09-056

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1535-24

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 3 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1535-24 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de procéder à l'acquisition du terrain situé au 152, rue Jacques-Cartier à Gaspé (lot 3 147 158, cadastre du Québec). Aux fins de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 105 277 \$ sur une période de vingt (20) ans. Pour ce faire, il sera prélevé, annuellement pendant vingt (20) ans, sur chacun des immeubles de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1535-24, décrétant une dépense et un emprunt de 1 105 277 \$ pour l'acquisition du terrain situé au 152, rue Jacques-Cartier (lot 3 147 158, Cadastre du Québec), soit adopté.

À 20 h 00, la deuxième période de questions est ouverte.

Intervenants

Objets

Daniel Martin:

Concernant des questions qu'il a déjà soulevées auprès de certaines entités, on s'aperçoit que les aides financières accordées par la municipalité aux différents organismes et comités le sont sans aucune politique mais plutôt de façon aléatoire. Serait-ce possible de développer une telle politique selon les types d'activités des organismes bénéficiant des aides.

Maire : Oui, on se le fait demander et nous allons nous pencher sur le sujet. Rien n'a été fait parce que présentement il y a beaucoup de congés de maladie à l'interne et nous sommes à effectifs réduits mais c'est quelque chose que nous voulons faire.

RES 24-09-057

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20 h 03 aucune autre question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière